

# Rapport annuel

**2008**

Résumé



LE CONTRÔLEUR EUROPÉEN  
DE LA PROTECTION DES DONNÉES





# Rapport annuel

## **2008**

### Résumé



LE CONTRÔLEUR EUROPÉEN  
DE LA PROTECTION DES DONNÉES

Adresse postale: rue Wiertz, 60 — B-1047 Bruxelles  
Bureaux: rue Montoyer, 63, Bruxelles, Belgique  
Courriel: [edps@edps.europa.eu](mailto:edps@edps.europa.eu)  
Site web: [www.edps.europa.eu](http://www.edps.europa.eu)  
Tél. (32-2) 283 19 00  
Fax (32-2) 283 19 50

***Europe Direct est un service destiné à vous aider à trouver des réponses  
aux questions que vous vous posez sur l'Union européenne***

Un numéro unique gratuit (\*):

**00 800 6 7 8 9 10 11**

(\*) Certains opérateurs de téléphonie mobile ne permettent pas l'accès aux numéros 00 800 ou peuvent facturer ces appels.

De nombreuses autres informations sur l'Union européenne sont disponibles sur l'internet via le serveur Europa (<http://europa.eu>).

Une fiche bibliographique figure à la fin de l'ouvrage.

Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes, 2009

ISBN 978-92-95030-86-2

© Communautés européennes, 2009

Reproduction autorisée, moyennant mention de la source

# Introduction

Le présent rapport est une synthèse du rapport annuel 2008 du Contrôleur européen de la protection des données (CEPD). Il porte sur les activités réalisées par le CEPD en 2008 au cours de sa quatrième année complète d'existence en tant que nouvelle institution de contrôle indépendante. Il conclut également le premier mandat du CEPD et offre l'occasion de dresser un bilan des évolutions intervenues depuis le début de ce mandat.

M. Peter Hustinx (CEPD) et M. Joaquín Bayo Delgado (Contrôleur adjoint) sont entrés en fonction en janvier 2004 afin d'établir l'autorité chargée de la protection des données à caractère personnel au niveau de l'Union européenne (UE). Le CEPD a pour mission, en ce qui concerne le traitement de données à caractère personnel, de veiller à ce que les libertés et les droits fondamentaux des personnes physiques, notamment leur vie privée, soient respectés par les institutions et organes communautaires.

Conformément aux dispositions du règlement (CE) n° 45/2001<sup>1</sup>, les principales activités du CEPD consistent à:

- contrôler et assurer le respect des dispositions du règlement lors du traitement des données à caractère personnel par les institutions et organes communautaires (supervision);
- conseiller les institutions et organes communautaires pour toutes les questions concernant le traitement des données à caractère personnel, notamment en répondant à des consultations relatives à des propositions législatives et en surveillant les faits nouveaux ayant une incidence sur la protection des données à caractère personnel (consultation);
- coopérer avec les autorités nationales de contrôle et les organes de contrôle institués dans le cadre du «troisième pilier» de l'UE en vue d'améliorer la cohérence en matière de protection des données à caractère personnel (coopération).

Le rapport montre que des progrès importants ont été accomplis dans le domaine de la supervision et de la consultation. Le respect des règles et principes relatifs à la protection des données au sein des institutions et organes communautaires progresse, même si des défis de taille restent encore à relever. Par conséquent, la supervision porte à présent de plus en plus sur la mise en œuvre des recommandations formulées dans le cadre du contrôle préalable et sur l'amélioration du respect du règlement dans les agences. Dans ce contexte, le CEPD a également terminé une première série d'inspections réalisées sur place dans divers organes et institutions afin d'évaluer le respect du règlement dans la pratique.

Le CEPD a continué d'améliorer son bilan en matière de consultation en 2008 et a rendu des avis sur un nombre croissant de propositions législatives. Il a élargi le champ de ses interventions à une plus grande variété de domaines d'action et à tous les stades de la procédure législative. Même si la majorité des avis du CEPD ont continué de porter sur des questions liées à l'espace de liberté, de sécurité et de justice, d'autres domaines d'action, tels que le respect de la vie privée dans le secteur des communications électroniques, l'accès du public aux documents et les soins de santé transfrontaliers ont également occupé une place assez importante.

<sup>1</sup> Règlement (CE) n° 45/2001 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2000 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions et organes communautaires et à la libre circulation de ces données, JO L 8 du 12.1.2001, p. 1.

La coopération avec les autorités nationales de contrôle a continué d'être axée sur le rôle du Groupe de travail Article 29 sur la protection des données (Groupe de l'Article 29), ce qui a abouti à l'adoption d'un nouveau programme de travail, ainsi qu'à plusieurs résultats satisfaisants lors de sa première année de fonctionnement. Le CEPD a également continué à mettre l'accent sur le contrôle coordonné d'Eurodac et à coopérer étroitement avec les autorités chargées de la protection des données dans le domaine de la coopération policière et judiciaire.

## Résultats obtenus en 2008

Le rapport annuel 2007 exposait les principaux objectifs ci-après, qui avaient été retenus pour 2008. La plupart de ces objectifs ont été totalement ou partiellement atteints.

- **Soutien au réseau des délégués à la protection des données**

Le CEPD a continué à soutenir pleinement les délégués à la protection des données et à les encourager à poursuivre leurs échanges de compétences et de bonnes pratiques. Une attention particulière a été accordée aux délégués à la protection des données des nouvelles agences.

- **Rôle du contrôle préalable**

Le CEPD a rendu un nombre important d'avis sur les notifications en vue d'un contrôle préalable, mais il reste encore du travail à accomplir pour achever le contrôle préalable des opérations de traitement existantes pour la plupart des institutions et organes. L'accent a été mis davantage sur la mise en œuvre des recommandations du CEPD.

- **Lignes directrices horizontales**

Des lignes directrices ont été élaborées sur des questions communes à la plupart des institutions et organes (par exemple, le recrutement du personnel et le traitement des données relatives à la santé), dans un premier temps afin de faciliter le contrôle préalable concernant les agences. Ces orientations seront bientôt mises à la disposition de toutes les parties intéressées.

- **Vérification du respect du règlement**

Le CEPD a continué à vérifier le respect du règlement (CE) n° 45/2001 par l'ensemble des institutions et organes, et rendra compte des progrès accomplis en la matière d'ici la mi-2009. En plus de cette évaluation générale, une première série d'inspections a été réalisée dans divers organes et institutions afin de vérifier le respect de certains points spécifiques.

- **Systèmes à grande échelle**

Le CEPD a continué à mettre en place une supervision coordonnée d'Eurodac avec les autorités de contrôle nationales et à mettre en œuvre le programme de travail adopté à cet effet.

Le CEPD a également pris les premières mesures concernant d'autres systèmes à grande échelle, tels que le SIS II et le VIS.

- **Avis sur les propositions législatives**

Le CEPD a rendu un nombre record d'avis et d'observations sur des propositions législatives ou des documents connexes couvrant un domaine plus large qu'auparavant. Il a apporté une contribution appropriée à tous les stades de la procédure législative.

- **Traité de Lisbonne**

L'incidence du traité de Lisbonne a fait l'objet d'une analyse approfondie, mais son entrée en vigueur est subordonnée à sa ratification définitive par quelques États membres. L'analyse a souligné que le traité est susceptible d'avoir un impact important, tant pour des raisons institutionnelles que pour des raisons de fond, et qu'il offre des possibilités évidentes d'amélioration de la protection des données.

- **Informations en ligne**

Les informations disponibles sur le site web du CEPD ont été améliorées grâce à l'actualisation et au développement de son contenu. L'accès au site a également été amélioré. D'autres améliorations devraient encore être apportées en 2009, notamment en ce qui concerne le bulletin d'information électronique.

- **Règlement intérieur**

L'élaboration d'un règlement intérieur s'appliquant aux différentes fonctions et activités du CEPD a bien progressé, de même que la mise au point de manuels internes concernant les activités les plus importantes. Les résultats seront disponibles sur le site web du CEPD en 2009, accompagnés d'outils pratiques destinés aux parties intéressées.

- **Gestion des ressources**

La gestion des ressources financières et humaines a été consolidée et développée, et d'autres procédures internes ont été améliorées. La fonctionnalité et l'efficacité du système de contrôle interne ont également été améliorées.

## Objectifs pour 2009

L'année 2009, la première du nouveau mandat du CEPD, sera marquée par un renouvellement partiel de l'institution. Il faut donc s'attendre à la fois à une continuité et à des changements. Cette année sera mise à profit pour procéder à une évaluation stratégique des rôles et des fonctions du CEPD et pour fixer les grandes lignes d'évolution pour les quatre prochaines années. Cette réflexion coïncidera avec d'importantes modifications de l'environnement extérieur au CEPD, telles que les défis résultant d'une nouvelle législature européenne, d'une nouvelle Commission européenne, de l'éventuelle entrée en vigueur du traité de Lisbonne, ainsi que de nouvelles politiques et de nouveaux cadres d'action à long terme et de leur incidence combinée sur la protection des données. Le CEPD a l'intention d'adopter une position claire dans ce contexte et en rendra compte dans les conclusions du prochain rapport annuel.

Les principaux objectifs ci-après ont été retenus pour 2009, sans préjudice des résultats auxquels aboutira cette réflexion stratégique. Les résultats obtenus feront également l'objet d'un compte-rendu l'année prochaine.

### ● **Soutien au réseau des délégués à la protection des données**

Le CEPD continuera à soutenir pleinement les délégués à la protection des données, en particulier ceux des nouvelles agences. Il les encouragera à poursuivre leurs échanges de compétences et de bonnes pratiques afin d'accroître leur efficacité.

### ● **Rôle du contrôle préalable**

Le CEPD a l'intention d'achever le contrôle préalable des opérations de traitement existantes pour la plupart des institutions et organes, et de mettre davantage l'accent sur la mise en œuvre de ses recommandations. Une attention particulière sera accordée au contrôle préalable des opérations de traitement communes à la plupart des agences.

### ● **Lignes directrices horizontales**

Le CEPD continuera à élaborer des lignes directrices sur des questions pertinentes communes à la plupart des institutions et organes, et les rendra généralement publiques. Des orientations seront publiées sur la vidéosurveillance afin d'attirer également l'attention sur des situations présentant des risques particuliers.

### ● **Traitement des réclamations**

Le CEPD publiera un cadre d'action relatif au traitement des réclamations afin d'informer toutes les parties concernées des procédures pertinentes, notamment des critères permettant de déterminer s'il convient ou non d'ouvrir une enquête sur les réclamations qui lui sont présentées.

- **Politique d'inspection**

Le CEPD continuera à vérifier le respect du règlement (CE) n° 45/2001 par le biais de différents types de contrôles concernant tous les organes et institutions, et effectuera de plus en plus d'inspections sur le terrain. Une politique générale d'inspection sera également publiée sur le site web du CEPD en 2009.

- **Étendue des consultations**

Le CEPD continuera à rendre des avis ou à formuler des observations sur les nouvelles propositions législatives en se basant sur un inventaire, établi de façon systématique, des priorités et des sujets pertinents. Il continuera à en assurer un suivi approprié.

- **Programme de Stockholm**

Le CEPD entend accorder une attention particulière à la préparation d'un nouveau programme d'action de cinq ans relatif à l'espace de liberté, de sécurité et de justice, en vue de son adoption par le Conseil européen à la fin de 2009. La nécessité de garanties efficaces pour la protection des données sera mise en avant comme constituant une condition essentielle.

- **Activités d'information**

Le CEPD continuera d'améliorer la qualité et l'efficacité des outils d'information en ligne (site web et bulletin d'information électronique) et procédera à une évaluation et, le cas échéant, à une actualisation de ses autres activités d'information.

- **Règlement intérieur**

Le CEPD adoptera et publiera un règlement intérieur, qui confirmera ou précisera les pratiques actuelles quant à ses différents rôles et activités. Des outils pratiques destinés aux parties intéressées seront rendus disponibles sur le site web.

- **Gestion des ressources**

Le CEPD consolidera et continuera de développer les activités liées aux ressources financières et humaines, et il améliorera d'autres méthodes de travail internes. Une attention particulière sera accordée au recrutement de personnel à long terme, au besoin d'espaces de bureaux supplémentaires et à l'élaboration d'un système de gestion des documents.

## Supervision

L'une des principales fonctions du CEPD est de superviser de manière indépendante les opérations de traitements réalisées par les institutions ou par les organes communautaires. Le cadre juridique est fondé sur le règlement (CE) n° 45/2001 qui établit un certain nombre d'obligations pour ceux qui traitent les données, ainsi qu'un certain nombre de droits en faveur des personnes dont les données personnelles sont traitées.

Les traitements de données à caractère personnel qui ne présentent pas de risques particuliers pour les personnes concernées ne sont notifiés qu'au délégué à la protection des données de l'institution ou de l'organe concerné. Lorsque le traitement des données à caractère personnel présente des risques particuliers pour les personnes concernées, il doit faire l'objet d'un contrôle préalable effectué par le CEPD. Ce dernier détermine alors si le traitement est conforme ou non au règlement.

Les tâches de supervision, menées par le contrôleur adjoint, consistent à fournir des avis et à assister les délégués à la protection des données, en procédant au contrôle préalable des traitements à risques, à mener des enquêtes en réalisant notamment des inspections sur place et à traiter les réclamations.

### Contrôles préalables

En 2008, le contrôle préalable est demeuré le volet principal des tâches de supervision incombant au CEPD.

Comme indiqué dans les précédents rapports annuels, le CEPD a constamment encouragé les délégués à la protection des données à lui adresser davantage de notifications en vue d'un contrôle préalable. L'échéance pour la réception des notifications en vue d'un contrôle préalable du CEPD - cas examinés a posteriori - a été fixée au printemps 2007 afin d'inciter les institutions et les organes communautaires à redoubler d'efforts en vue de respecter pleinement leur obligation de notification. Il en a résulté une augmentation significative du nombre des notifications.

Dans l'ensemble, 2008 a été une année de travail intense, au cours de laquelle le nombre des **avis rendus sur des notifications en vue d'un contrôle préalable** (105) a été supérieur à celui des années précédentes. Seul un nombre limité de ces dossiers (18) constituaient des cas de contrôle préalable «proprement dit», c'est-à-dire des cas où les institutions concernées ont suivi la procédure requise pour un contrôle préalable avant de procéder au traitement.

Pour la première fois, le CEPD a décidé de proposer que certaines notifications soient retirées. Cette décision a été motivée par le fait que ces notifications soient concernaient d'anciens traitements sur le point d'être remplacés par de nouveaux, soit ne contenaient pas suffisamment d'informations, ce qui rendait leur traitement impossible faute d'une bonne connaissance des faits ou de la procédure.

En ce qui concerne les délais, le nombre de jours de travail nécessaires au CEPD pour rédiger ses avis a diminué de plus de deux jours par rapport à 2007. Il s'agit d'un chiffre très satisfaisant compte tenu de l'augmentation du nombre des notifications et de leur complexité. Le CEPD s'inquiète néanmoins

des longs délais dont les institutions et les organes ont besoin pour transmettre des informations complémentaires. Dans ce contexte, il leur rappelle à nouveau leur obligation de coopérer avec lui et de lui fournir les informations demandées.

En 2008, les cas de contrôles préalables effectués a posteriori<sup>2</sup> ont essentiellement porté sur les données relatives à la santé traitées par les institutions et les organes communautaires, le recrutement du personnel et la sélection des candidats, l'évaluation du personnel, l'accréditation des journalistes, les systèmes de gestion des identités, le contrôle des accès et les enquêtes de sécurité.

En ce qui concerne les principales questions soulevées dans le cadre des contrôles préalables proprement dits, elles ont porté sur certaines procédures de sélection, notamment au sein de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne et en ce qui concerne le CEPD, sur un projet pilote relatif au suivi individuel, les systèmes d'horaire flexible, le contrôle d'identité et le contrôle d'accès, ainsi que le contrôle des communications électroniques.

Certaines questions importantes ont également été examinées pour la première fois, notamment le service de gestion de l'identité, le contrôle d'accès au moyen d'un système de reconnaissance de l'iris ou d'une authentification par les empreintes digitales, les enquêtes de sécurité, le contrôle de l'utilisation d'internet par le personnel et la vidéo-surveillance.

## Réclamations

Le nombre total des réclamations a continué à augmenter en 2008 (91 réclamations reçues), avec un nombre de réclamations recevables moins élevé qu'auparavant (23 réclamations recevables), mais des réclamations plus complexes dans l'ensemble. Une grande majorité des réclamations ont été déclarées irrecevables notamment au motif qu'elles portaient exclusivement sur le traitement des données à caractère personnel au niveau des États membres (domaine qui relève de la compétence des autorités nationales chargées de la protection des données). Les réclamations déclarées recevables ont porté notamment sur l'accès aux données, le traitement des données sensibles, le droit de rectification et l'obligation de fournir des informations.

Le CEPD a continué de travailler sur l'élaboration d'un cadre relatif au traitement des réclamations. Les principaux éléments de la procédure, ainsi qu'un formulaire-type pour la présentation des réclamations et des informations relatives à leur recevabilité seront mis à disposition sur le site web du CEPD en 2009. Cette publication devrait aider les éventuels auteurs de réclamations à présenter celles-ci, tout en réduisant le nombre de réclamations irrecevables.

## Politique d'inspection

La première partie de la procédure lancée en 2007 en liaison avec l'échéance «printemps 2007» a pris la forme de lettres adressées aux directeurs des institutions et des agences afin d'évaluer le niveau de conformité au règlement. Sur la base des informations reçues en retour, le CEPD a établi un rapport général, qui a été publié en mai 2008 et adressé à l'ensemble des institutions et agences. Comme cela avait été annoncé, la procédure a marqué le début d'un exercice permanent du CEPD visant à garantir le respect du règlement, donnant lieu à d'éventuelles inspections sur place.

<sup>2</sup> Les cas de contrôle préalable effectués a posteriori concernent des traitements qui ont commencé avant la nomination du CEPD et du contrôleur adjoint (17 janvier 2004) et qui n'ont par conséquent pu faire l'objet d'un contrôle préalable avant d'être effectués.

Dans ce contexte, le CEPD a poursuivi la mise en œuvre de sa **politique d'inspection** et a achevé une première série d'inspections dans les différents organes et institutions afin d'évaluer le respect du règlement dans la pratique. Les inspections peuvent être déclenchées par une réclamation ou réalisées à l'initiative du CEPD lui-même. Au cours des inspections, le CEPD vérifie les faits et la réalité sur place. Les inspections peuvent également contribuer à accroître la sensibilisation aux questions relatives à la protection des données dans les institutions qui en font l'objet.

En 2008, le CEPD a défini la première procédure globale concernant ses activités d'inspection, qui a comporté trois phases:

- au cours de la première phase, deux visites «de répétition» ont été réalisées pour tester la méthodologie du CEPD sur place;
- au cours de la deuxième phase, le CEPD a perfectionné sa méthodologie;
- au cours de la troisième phase, deux inspections ont été réalisées dans des institutions et organes communautaires - le Comité économique et social européen et l'Autorité européenne de sécurité des aliments - qui avaient été sélectionnés dans le cadre de l'exercice «printemps 2007».

## Mesures administratives

Le CEPD a également continué à formuler des avis sur les mesures administratives que les institutions et organes communautaires envisagent de prendre en ce qui concerne le traitement des données à caractère personnel. Plusieurs questions intéressantes ont été soulevées parmi lesquelles la création d'un nouveau modèle de certificat médical, l'accès à des documents publics contenant des informations personnelles, le droit applicable à certaines activités de traitement, le transfert d'un dossier médical à une juridiction nationale, la mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) n°45/2001 et les plaintes traitées par le Médiateur européen.

## Vidéosurveillance

Le CEPD a poursuivi ses travaux relatifs à des **lignes directrices** dans le domaine de la vidéosurveillance afin de fournir aux institutions et organes communautaires des conseils pratiques sur le respect des règles en matière de protection des données lors de l'utilisation de ce type de système. Le premier document de travail interne concernant le projet de lignes directrices a été établi à la fin de 2008. Le projet sera disponible pour consultation d'ici la mi-2009.

# Consultation

Le CEPD conseille les institutions et organes communautaires sur les questions concernant la protection des données dans une variété de domaines. Ce rôle consultatif porte sur les nouvelles propositions législatives ainsi que sur d'autres initiatives susceptibles d'avoir une incidence sur la protection des données dans l'UE. Si cette consultation prend habituellement la forme d'un avis formel, le CEPD peut également fournir des orientations sous forme d'observations ou de documents d'orientation. Dans le cadre de ces activités, le CEPD suit également les évolutions technologiques ayant une incidence sur la protection des données.

## Avis du CEPD et questions clés

En 2008, le CEPD a rendu **14 avis** relatifs à des propositions législatives européennes. Comme l'année précédente, un nombre important de ces avis concernent l'espace de **liberté, de sécurité et de justice**, tant dans le cadre du «pilier» communautaire que dans celui de la coopération policière et judiciaire en matière pénale («troisième pilier»). Ce domaine représente près de la moitié des avis législatifs rendus, soit six avis sur quatorze. L'adoption de la **décision-cadre** du 27 novembre 2008 **relative à la protection des données à caractère personnel** traitées dans le cadre de la coopération policière et judiciaire en matière pénale a constitué une évolution importante dans le domaine. Tout au long des négociations, le CEPD a accordé une attention particulière à cet acte législatif, qui a fait l'objet de trois avis ainsi que d'observations.

Le CEPD a également accordé une attention particulière à la proposition visant à modifier le règlement relatif à l'**accès du public aux documents** des institutions européennes, ainsi qu'au réexamen de la directive concernant le traitement des données à caractère personnel et la protection de la vie privée dans le secteur des communications électroniques (**directive «vie privée et communications électroniques»**). Les questions liées aux **données des dossiers passagers** (*Passenger Name Records - PNR*) ont également occupé une place importante dans le cadre des activités consultatives du CEPD, en particulier en ce qui concerne le suivi de la proposition de l'UE relative aux données PNR.

## Échange d'informations

La question de l'échange d'informations, qui recouvre en particulier la mise en place de systèmes d'information et l'accès à ces systèmes, a été un domaine prioritaire. Le CEPD a adopté des avis sur des systèmes d'échange d'informations qui ont été proposés dans le cadre du Système d'information du marché intérieur (IMI), d'Eurojust, de la sécurité routière, de la protection des enfants lors de l'utilisation d'internet, du Système européen d'information sur les casiers judiciaires (ECRIS), du Groupe de contact à haut niveau UE-États-Unis sur le partage d'informations et de la stratégie européenne en matière d'e-Justice. Des observations préliminaires ont également été formulées au sujet du paquet présenté par la Commission au sujet de la gestion des frontières dans l'UE.

Les avis du CEPD ont mis en évidence la nécessité que ces échanges d'informations soient dûment et soigneusement évalués dans chaque cas. En outre, lorsque ces échanges d'information sont mis en place, ils doivent être assortis de garanties spécifiques en matière de protection des données.

## Nouvelles technologies

Le CEPD a examiné à plusieurs reprises la question de l'utilisation des nouvelles technologies (par exemple dans le cadre d'ECRIS et de la stratégie européenne en matière d'e-Justice). A plusieurs reprises, il a demandé de faire

en sorte que les considérations en matière de protection des données soient prises en compte le plus tôt possible («prise en compte du respect de la vie privée dès la conception» - «**privacy-by-design**»). En outre, il a souligné qu'il convenait d'utiliser les outils technologiques non seulement pour assurer l'échange des informations, mais également pour renforcer les droits des personnes concernées.

Le CEPD a continué de suivre de près et d'analyser les développements intervenus dans le domaine de la **société de l'information**, tels que l'**identification par radiofréquence (RFID)** et l'intelligence ambiante, dans le prolongement de la communication de la Commission européenne relative à la RFID et de l'avis qu'il a rendu sur le sujet.

Le CEPD a également clarifié les contributions qu'il pourrait apporter à la **recherche et au développement technologique dans l'UE** et renforcé les actions déjà engagées. Il a adopté un **document d'orientation** destiné à décrire le rôle que pourrait jouer l'institution dans le cadre des projets de recherche relevant du septième programme-cadre de recherche et développement.

### Qualité des données

La qualité des données a constitué un autre thème important. Les données doivent en effet présenter un niveau d'exactitude élevé pour éviter toute ambiguïté concernant le contenu des informations traitées. Il est donc impératif que l'exactitude des données fasse l'objet d'un contrôle régulier et approprié. Par ailleurs, un niveau de qualité élevé des données constitue non seulement une garantie indispensable pour la personne concernée, mais contribue aussi à une utilisation efficace des données par les personnes qui procèdent à leur traitement.

## Nouveaux développements et priorités

Le CEPD a recensé plusieurs perspectives d'évolution pour l'avenir, qui lui permettront d'établir ses principales priorités. Parmi ces priorités figurent les **nouvelles évolutions technologiques**, qui soulèvent des inquiétudes en matière de protection des données et de la vie privée, telles que la mise au point de systèmes dits de «*cloud computing*»<sup>3</sup> ainsi que la technologie de séquençage ultrarapide de l'ADN.

En ce qui concerne les nouveaux développements intervenus dans les **domaines politique et législatif**, les principales questions auxquelles le CEPD entend accorder une attention particulière sont les suivantes:

- les nouvelles améliorations à apporter à la décision-cadre relative à la protection des données afin d'augmenter le niveau de protection assuré par le nouvel instrument dans le cadre du troisième pilier;
- l'avenir de la directive relative à la protection des données;
- le programme pluriannuel de la Commission européenne dans le domaine de la liberté, de la sécurité et de la justice - «programme de Stockholm»;
- les principales tendances dans le domaine policier et judiciaire et les activités législatives relatives à la lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée;
- la révision du règlement relatif à l'accès du public aux documents;
- les nouvelles initiatives visant à renforcer les soins de santé transfrontaliers en liaison avec l'utilisation des technologies de l'information.

---

<sup>3</sup> Le «Cloud computing» désigne l'utilisation de technologies informatiques sur internet («cloud») pour toute une gamme de services. Il s'agit d'un mode d'utilisation des technologies informatiques dans lequel des ressources pouvant être modulées de manière dynamique et souvent virtualisées sont fournies à titre de service sur internet.

## Coopération

Le CEPD coopère avec d'autres autorités chargées de la protection des données afin de promouvoir une protection des données cohérente dans toute l'Europe. Ce rôle de coopération s'étend également à la coopération avec les organes de contrôle institués dans le cadre du troisième pilier de l'UE et dans le cadre de systèmes informatiques à grande échelle.

Le principal forum de coopération entre les autorités chargées de la protection des données en Europe est le **Groupe de travail de l'Article 29**, qui donne à la Commission européenne des avis indépendants sur les questions relatives à la protection des données. Le CEPD participe aux activités du Groupe, qui joue un rôle essentiel dans l'application uniforme de la directive relative à la protection des données.

Le CEPD et le Groupe de travail ont coopéré en bonne synergie sur une série de sujets, tout en se concentrant sur la mise en œuvre de la directive relative à la protection des données et sur les défis posés par les nouvelles technologies en matière de protection des données. Le CEPD a par ailleurs vivement soutenu les initiatives prises afin de faciliter les flux internationaux de données (comme les règles d'entreprise contraignantes, par exemple).

En 2008, le Groupe a adopté des avis relatifs à plusieurs propositions législatives qui, dans certains cas, avaient également fait l'objet d'avis du CEPD (tels que l'avis relatif au réexamen de la directive "vie privée et communications électroniques"). Si la consultation du CEPD est un élément obligatoire du processus législatif européen, les contributions du groupe sont aussi très utiles, en particulier parce qu'elles peuvent attirer l'attention sur certains points présentant un intérêt spécifique sur le plan national. Le CEPD salue donc ces contributions qui sont allées dans le même sens que ses avis.

L'une des tâches les plus importantes relevant de la fonction de coopération du CEPD concerne le contrôle coordonné **d'Eurodac**, pour lequel les responsabilités du contrôle de la protection des données sont partagées entre les autorités nationales chargées de la protection des données et le CEPD. Le Groupe de coordination du contrôle d'Eurodac - composé des autorités nationales compétentes en matière de protection des données et du CEPD - s'est réuni à deux reprises en 2008. Il a essentiellement examiné la mise en œuvre du programme de travail qu'il avait adopté en décembre 2007. Trois thèmes du programme de travail avaient été choisis pour faire l'objet d'un examen et d'un compte rendu plus approfondis: l'information des personnes concernées, les enfants et Eurodac, et DubliNet<sup>4</sup>. Dans le même temps, le cadre dans lequel le Groupe intervient a également attiré l'attention: la Commission européenne a en effet entrepris le réexamen des règlements Dublin et Eurodac dans le cadre des mesures en matière d'asile.

La nécessité d'une coopération étroite entre le CEPD et les autres autorités chargées de la protection des données dans le cadre des **questions relevant du troisième pilier** - domaine de la coopération policière et judiciaire - est apparue plus nettement ces dernières années du fait de l'augmentation des initiatives, aux niveaux européen et international, visant à recueillir et à partager des données personnelles. Le CEPD s'efforce de garantir un niveau élevé et cohérent de protection des données dans les domaines relevant de la compétence des organes chargés du contrôle de la protection des données (autorités de contrôle communes de Schengen, d'Europol, d'Eurojust et du Système d'information douanier) institués

<sup>4</sup> DubliNet est le réseau électronique sécurisé de moyens de transmission entre les autorités nationales qui traitent les demandes d'asile. En principe, un résultat positif dans Eurodac déclenche un échange de données relatives au demandeur d'asile, qui est réalisé par l'intermédiaire de DubliNet.

dans le cadre du troisième pilier de l'UEO. En 2008, le CEPD a activement contribué aux réunions du groupe «Police et justice» consacrées à des questions sensibles, telles que la mise en œuvre du traité de Prüm, la décision-cadre relative à la protection des données traitées dans le cadre du troisième pilier et les données des dossiers passagers.

La coopération dans le cadre d'autres **enceintes internationales** a continué d'attirer l'attention. Comme les années précédentes, le CEPD a participé à la conférence européenne et à la conférence internationale des commissaires à la protection des données et à la vie privée, qui ont permis de discuter des défis actuels en matière de protection des données, tels que les développements liés à la sécurité et aux nouvelles technologies et la question de la protection de la vie privée dans un monde sans frontières. L'initiative de Londres visant à sensibiliser à la protection des données et à la rendre plus effective a également fait l'objet d'un suivi approprié. Enfin, à la suite d'événements similaires organisés en 2005 et 2007, la tenue d'un troisième séminaire sur la protection des données dans le cadre des organisations internationales est en cours d'examen.

## Communication

L'information et la communication jouent un rôle essentiel en vue d'assurer la visibilité des principales activités du CEPD, et d'accroître la sensibilisation à son travail ainsi qu'à la protection des données en général. Ce rôle est d'autant plus stratégique que le CEPD est encore une institution relativement récente et qu'il convient donc de renforcer encore la sensibilisation à son rôle au niveau de l'UE.

Quatre ans après le début de ses activités, on peut constater que l'importance qui a été accordée à la communication a porté ses fruits en termes de **visibilité**. Les principaux indicateurs allant en ce sens incluent une augmentation du nombre des demandes d'information, l'accroissement du trafic sur le site web, la progression du nombre d'abonnés au bulletin d'information, ainsi que les demandes régulières de visite d'étude auprès du CEPD et les invitations à intervenir à des conférences. Les contacts plus systématiques avec les médias et l'augmentation de la couverture médiatique des activités du CEPD qui en résulte confortent l'opinion selon laquelle le CEPD est devenu une référence pour les questions relatives à la protection des données.

Les **relations avec les médias** ont continué d'être une priorité des activités de communication, le CEPD ayant accordé en 2008 près de vingt-cinq **entrevues** à des journalistes de la presse écrite et des médias audiovisuels et électroniques. Le service de presse a publié 13 **communiqués de presse**, dont la plupart ont concerné des avis législatifs présentant un intérêt pour le public. Ces avis ont porté notamment sur le réexamen de la directive «vie privée et communications électroniques», l'adoption de la décision-cadre relative à protection des données traitées dans le cadre du troisième pilier, l'accès du public aux documents de l'UE et le partage transatlantique d'informations à des fins répressives. Une conférence de presse a également été organisée en mai 2008 pour présenter les principales conclusions du rapport annuel 2007.

En plus des demandes reçues des médias, le service de presse a traité près de 180 **demandes d'information** du public émanant d'un large éventail de personnes et de parties concernées. Le CEPD a reçu la visite de **groupes d'étudiants** spécialisés en droit européen, dans la protection des données et la sécurité informatique, afin d'assurer également un lien avec le monde universitaire.

Afin de rendre plus visibles ses activités, le CEPD a continué d'utiliser les autres outils d'information suivants:

- site web: il a été procédé à des ajustements techniques et à des améliorations du contenu du site, notamment avec l'élaboration d'un «Glossaire» de termes relatifs à la protection des données et d'une section «Questions - Réponses». Il ressort des données statistiques que, du 1er février au 31 décembre 2008, le site web a reçu 81 841 visiteurs au total, avec un maximum de 10 095 visiteurs en mai au moment de la publication du rapport annuel 2007;
- bulletin d'information électronique: cinq numéros du bulletin d'information du CEPD ont été publiés en 2008. Le nombre d'abonnés a enregistré une croissance importante entre 2007 et 2008. Des démarches ont été entreprises en vue d'améliorer le bulletin d'information dans l'objectif d'en faire un outil d'information plus convivial pour les lecteurs;
- événements promotionnels: le CEPD a une nouvelle fois participé à la Journée européenne de la protection des données et à la Journée portes ouvertes de l'UE en tenant des stands d'information dans les principales institutions européennes;
- brochure d'information: l'élaboration d'une brochure d'information actualisée a été initiée, notamment dans la perspective de l'expiration du premier mandat du CEPD en janvier 2009.

## Administration, budget et personnel

En vue de consolider l'établissement du CEPD et de lui permettre ainsi de traiter les nouvelles tâches qui lui ont été assignées, des **ressources supplémentaires** lui ont été attribuées, tant au niveau de son budget (qui est passé de 4 955 726 EUR en 2007 à 5 307 753 EUR en 2008) que de son personnel (de 29 personnes en 2007 à 33 personnes en 2008).

En ce qui concerne le **budget**, une nouvelle terminologie a été appliquée en 2008 afin de garantir la transparence exigée par l'autorité budgétaire. Dans son rapport concernant l'exercice 2007, la Cour des comptes européenne a indiqué que l'audit n'avait donné lieu à aucune observation.

Pour ce qui est des **ressources humaines**, la visibilité croissante de l'institution se traduit par une charge de travail accrue, qui s'accompagne d'une augmentation du nombre de ses activités. Le CEPD a néanmoins choisi de procéder à une progression contrôlée afin d'assurer la pleine intégration des nouveaux membres de son personnel. Le CEPD a donc demandé la création de seulement quatre postes en 2008. Le programme de stages a continué d'accueillir près de deux stagiaires par session. Par ailleurs, deux experts nationaux détachés par des autorités nationales chargées de la protection des données ont été recrutés.

En ce qui concerne l'**organigramme** du CEPD, l'accroissement de la charge de travail a donné lieu à la création d'une nouvelle fonction de coordinateur. À cet effet, cinq coordinateurs ont été désignés dans les équipes de consultation et de supervision.

Quant au **contrôle interne**, les évaluations réalisées par les services du CEPD et l'auditeur interne ont démontré la fonctionnalité et l'efficacité du système de contrôle interne, ainsi que sa capacité de fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs de l'institution.

Le CEPD a nommé son propre **délégué à la protection des données** pour assurer l'application interne des dispositions du règlement (CE) n° 45/2001. Le processus consistant à recenser les traitements de données à caractère personnel et à déterminer ceux qui doivent faire l'objet d'un contrôle préalable s'est poursuivi en 2008. Un inventaire des traitements internes a été achevé. Sur cette base, le premier processus de notification a été engagé.

De nouvelles **règles internes** nécessaires au bon fonctionnement de l'institution ont été adoptées, y compris des décisions relatives à la certification, aux mesures de sécurité et à la nomination d'un responsable local de la sécurité au CEPD.

La mise en œuvre d'un nouveau système de **gestion des documents** (GEDA) a été poursuivie. Cette mise en œuvre est considérée comme une première étape dans le développement d'un système de gestion des dossiers destinés à mieux soutenir les activités du CEPD.

Contrôleur européen de la protection des données

**Rapport annuel 2008 — Résumé**

Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes

2008 — 16 p. — 21 x 29,7 cm

ISBN 978-92-95030-86-2

### **Comment vous procurer les publications de l'Union européenne?**

**Publications payantes:**

- sur le site de l'EU Bookshop: <http://bookshop.europa.eu>;
- chez votre libraire, en lui donnant le titre, le nom de l'éditeur et/ou le numéro ISBN;
- en contactant directement un de nos agents de vente. Vous obtiendrez leurs coordonnées en consultant le site: <http://bookshop.europa.eu> ou par télécopie au numéro suivant: +352 2929-42758.

**Publications gratuites:**

- sur le site de l'EU Bookshop: <http://bookshop.europa.eu>;
- auprès des représentations ou délégations de la Commission européenne. Vous obtiendrez leurs coordonnées en consultant le site: <http://ec.europa.eu> ou par télécopie au numéro suivant: +352 2929-42758.



LE CONTRÔLEUR EUROPÉEN  
DE LA PROTECTION DES DONNÉES

*Le gardien européen de la protection  
des données personnelles*

**[www.edps.europa.eu](http://www.edps.europa.eu)**



■ Office des publications